

PROJET DE CREATION D'UN CAMPING SUR LA COMMUNE DE CERVIONE

Version 1.0



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R.122-3 du Code de l'Environnement

Maître d'Ouvrage
Mme PELLEGRINI Marie-Hélène
Chemin Casabiti
20620 BIGUGLIA

Adresse du projet
Lieu dit « Pollo »
Section D - Parcelle 858
20221 CERVIONE



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Projet de création d'un camping familial sur la commune de Cervione (2B).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Mme PELLEGRINI

Prénom Marie-Hélène

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 45° Terrains de camping et caravanning permanents.	Terrains de camping et de caravanning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements <i>PROJET : 57 emplacements</i>
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation. Sous-rubrique a	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares - <i>PROJET : 2,25 ha</i>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet concerne la création d'un camping familial comprenant **57 emplacements**.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de créer une structure d'hébergement touristique de qualité (3 à 4 étoiles).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comprendra :

- 40 emplacements pour tentes,
- 7 emplacements pour caravanes ou camping-car,
- 10 emplacements destinés à l'aménagement d'Habitations Légères de Loisirs (HLL).

D'une part, la création d'un emplacement pour les tentes et les caravanes consistera à l'aménagement d'un espace plan de préférence, d'une longueur de 10 m sur une largeur de 8 m, soit une emprise de 80 m². Les arbres seront tous conservés, car ils seront indispensables au confort des futurs clients.

En ce qui concerne les HLL, l'emplacement se distinguera par une surface de l'ordre de 250 m², au niveau duquel la structure occupera environ 35 m².

- un bloc sanitaire, proposant des toilettes (x6), des douches (x6), des lavabos, un local technique et une laverie. Son emprise sera matérialisée par un bâtiment, construit en bois, d'une surface au sol de 100 m² (8m x 12 m).
- un bâtiment d'accueil, matérialisé par une structure légère en bois d'environ 16 m²,
- une piscine de 120 m² accompagné d'une petite structure de restauration (40 m²).
- des voies de circulation et de stationnement. Elles ne seront pas revêtues.
- des plantations d'arbres et arbustes (haie), avec l'utilisation de plantes autochtones.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le camping sera ouvert du 15 Avril au 15 Octobre.

Sur la base d'une occupation de l'ensemble des emplacements, le nombre maximal de personnes accueillies sera de l'ordre de 300 personnes.

La circulation des véhicules à l'intérieur du camping sera autorisée.

Le stationnement s'effectuera principalement au niveau des emplacements.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Permis d'aménager,
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales (rubrique 2. 1. 5. 0.),
- Demande de conformité de l'assainissement autonome.
- Autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager - Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale du projet	22 510 m ²
Surface totale des 57 emplacements	6760 m ²
Voirie interne	2450 m ²
Bloc sanitaire, local d'accueil, local de restauration	156 m ²
Piscine avec ses accès	300 m ²
Espaces naturels	12 834 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit «Pollo»
Section D - Parcelle 858
20221 CERVIONE

Coordonnées géographiques¹

Long. 9 ° 3 2 ' 3 0 " , 4 0

Lat. 4 2 ° 1 8 ' 2 7 " 8

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est traversé par une piste de terre menant à des habitations. Du fait de la proximité avec ces dernières, Il est régulièrement entretenu, et occupé par une végétation de type maquis bas, avec quelques îlots de chênes lièges.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, qui a été modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la commune de Cervione s'est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 2 juillet 2010.

Le projet se situe en zone «Nt : correspond à une zone naturelle où sont autorisées les installations de camping caravanning.» *Extrait du règlement.*

Le règlement applicable à la zone Nt est fourni en Annexe 2. Il autorise la réalisation de ce type d'activité.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune soumise à la Loi Montagne
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune soumise à la Loi Littoral
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn - Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau - Bassin versant du Morianincu				
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?				
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé dans le site concerné	Distance	n° du site	Nom du site	Type
			Non	600 m à l'Est	FR9400617	Dunes de Prunete-Canniccia	SIC
			Non	700 m à l'Est	FR9402014	Grand herbier de la côte orientale	SIC
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création du camping impliquera le déplacement d'environ 400 m ³ de matériaux (terres issues de la réalisation de la voirie, et des emplacements). Tous les déblais seront réutilisés sur le site, notamment pour aménager les emplacements.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	* Cf. Annexe 2 En synthèse : - Le site n'est pas protégé. Il est entretenu périodiquement, notamment pour des raisons de sécurité (voie d'accès, zone d'habitation). - L'intérêt patrimonial des espèces identifiées n'est pas remarquable. Aucun arbre ne sera détruit. - La tortue d'Hermann n'a pas été observée.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard du Plan Local d'Urbanisme, le projet engendrera la consommation d'espace naturel par le changement de la fonction du site. Cependant, l'utilisation du sol par les constructions projetées ne matérialisent qu'une faible superficie au sol, de l'ordre de 156 m ² .
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux, avec la présence des engins, pourra constituer une source de nuisances sonores. Cette dernière sera de faible intensité et courte dans le temps. La durée des travaux est estimée à 4 mois. Au cours de la phase d'exploitation, le bruit se limitera à la circulation des véhicules des occupants du campings. La nuit la circulation sera interdite.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La problématique liée au rejet des eaux pluviales est abordée dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau. En tout état de cause, le projet permettra de collecter, tamponner et de traiter, préalablement au rejet dans le milieu naturel, les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des surfaces. Il faut noter que les voies de communication ne seront pas revêtues. Les rejets s'effectueront naturellement dans le thalweg central.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents domestiques seront collectés et canalisés vers une micro-station d'épuration autonome au projet. Dans le cadre du projet, les eaux traitées seront réutilisées, notamment pour l'arrosage de la végétation et des haies. Il n'y aura aucun rejet. La demande de conformité du projet d'assainissement est cours de préparation.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutes les constructions seront de forme simple, avec l'utilisation de matériaux naturels (bois) s'intégrant parfaitement à l'environnement. Les constructions envisagées n'auront pas d'impacts sur le paysage urbain. L'implantation a été étudiée afin de limiter au maximum les covisibilités. L'isolement relatif du site par rapport aux grandes zones urbanisées et le nombre réduit d'espaces proches vécus par le public garantissent une bonne insertion du projet dans le paysage. D'autant plus que le maintien de la végétation constituera une ligne de coupure visuelle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vues lointaines sur la commune ne seront pas perturbées, dans la mesure où le terrain est très peu perceptible, et où les constructions seront de taille peu imposante et de forme comparable aux annexes en bois présentes à proximité..

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Avis du bureau d'études INGECORSE

Le projet de création du camping a été initié au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cervione en 2010. Un indice spécifique a été attribué à cette zone afin de permettre le développement d'une activité de camping. Il bénéficie d'ailleurs aujourd'hui d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

Le projet s'inscrit dans un secteur faiblement urbanisé, en dehors des espaces agricoles et en dehors des zones de protection écologique (ZNIEFF, NATURA 2000, réserve, arrêté de biotope, espace remarquable,...).

Les investigations de terrain ont mis en évidence un milieu semi-ouvert à ouvert, au niveau duquel les entretiens périodiques ont permis simplement le développement d'une flore sans grand intérêt patrimonial, de type maquis bas, mésoméditerranéen. La strate arborée n'est pas très dense, et en régression (maladie notamment, incendies). Au sein de cette unité, c'est le chêne-liège qui domine.

Dans le cadre du projet, tous les arbres seront par ailleurs conservés, car ils participent directement à la réussite du projet, avec la création de zones d'ombrage. Ils feront l'objet d'un renforcement, par l'intermédiaire de plantation d'espèces autochtones, pour augmenter leur surface.

Parmi les espèces animales à fort intérêt patrimonial, la tortue d'hermann a fait l'objet d'une recherche spécifique. Les expertises n'ont pas révélé la présence de cette dernière sur le terrain d'assiette du projet.

Sur la base de ces premiers éléments, le projet apparaît rationnel, notamment au niveau de sa dimension, avec très peu d'impacts sur l'environnement, et permettra de développer une activité économique en zone rurale et autorisée dans le cadre du document d'urbanisme.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Figure n°1 : Localisation géographique du projet à l'échelle communale</p> <p>Figure n°2 : Localisation cadastrale du projet</p> <p>Figure n°3 : Plan de masse des installations</p> <p>Figure n°4 : Localisation générale des zones Natura 2000</p> <p>Figure n°5 : Plan des abords du projet sur fond aérien.</p> <p>Figure n°6 : Cartographie de la végétation (Cf. Annexe 3).</p> <p>Planche Photographique A : Vues de l'environnement proche du projet</p> <p>Planche Photographique B : Vues éloignées du projet</p> <p>Annexe 1 : Informations nominatives relatives au Maître d'Ouvrage</p> <p>Annexe 2 : Extrait du règlement du PLU de Cervione</p> <p>Annexe 3 : Etude floristique préalable et recherche de la tortue d'Hermann</p> <p>Annexe 4 : Description complémentaire du projet</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



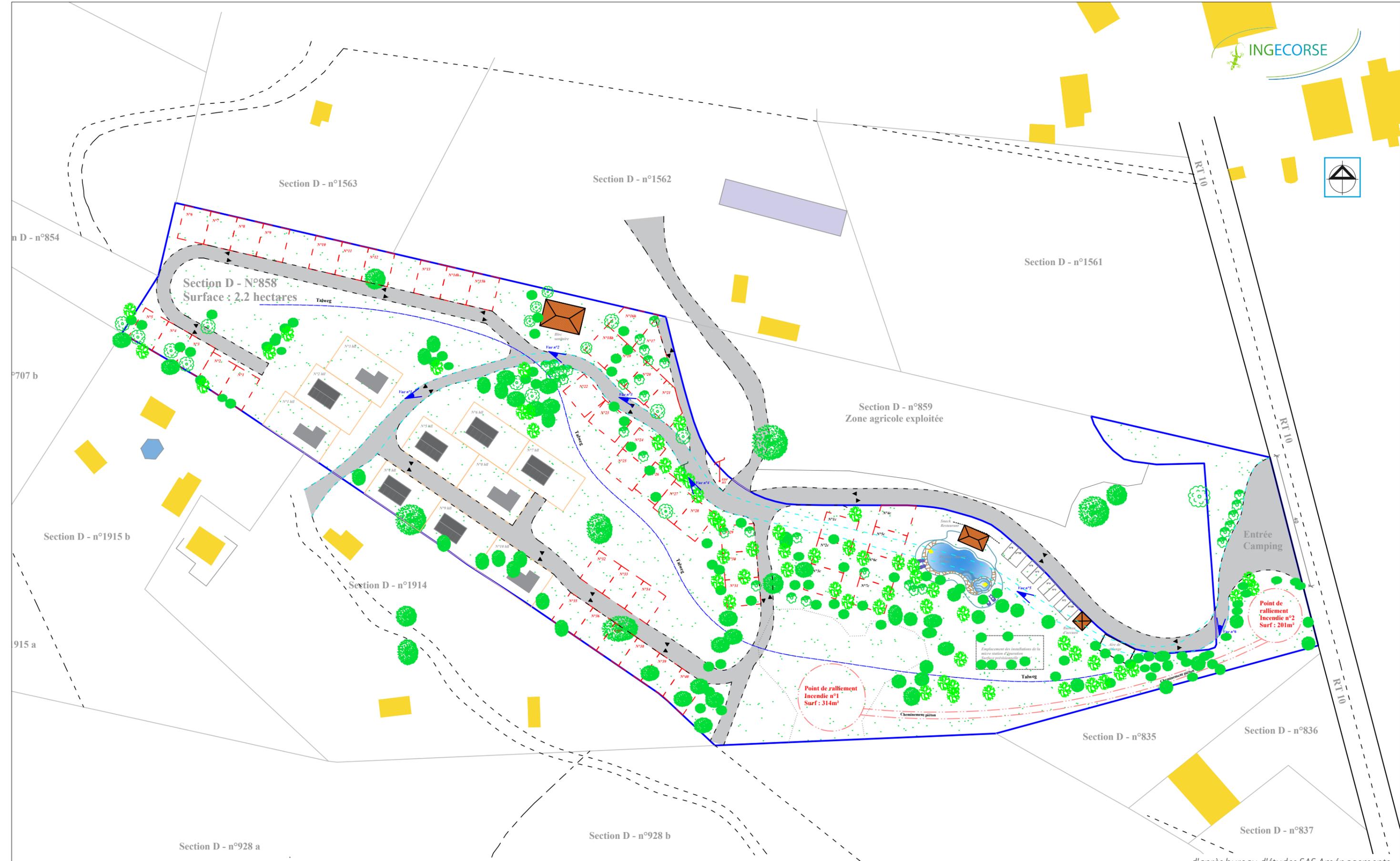
INGECORSE

Lot n°7 Promo Evasion - 20232 OLETTA
 Tél : 04 95 57 97 05 - 06 74 32 94 32
 Email : ingecorse@gmail.com
 Siret : 798 742 060 00014 - APE : 7112B
 TVA CEE : FR 78798742060



Figure n°1 : Localisation géographique du projet à l'échelle communale

Projet de création d'un camping



d'après bureau d'études SAS Aménagements

Figure n°3 : Plan de masse du projet

Projet de création d'un camping





Figure n°4 : Localisation générale des zones Natura 2000

Projet de création d'un camping

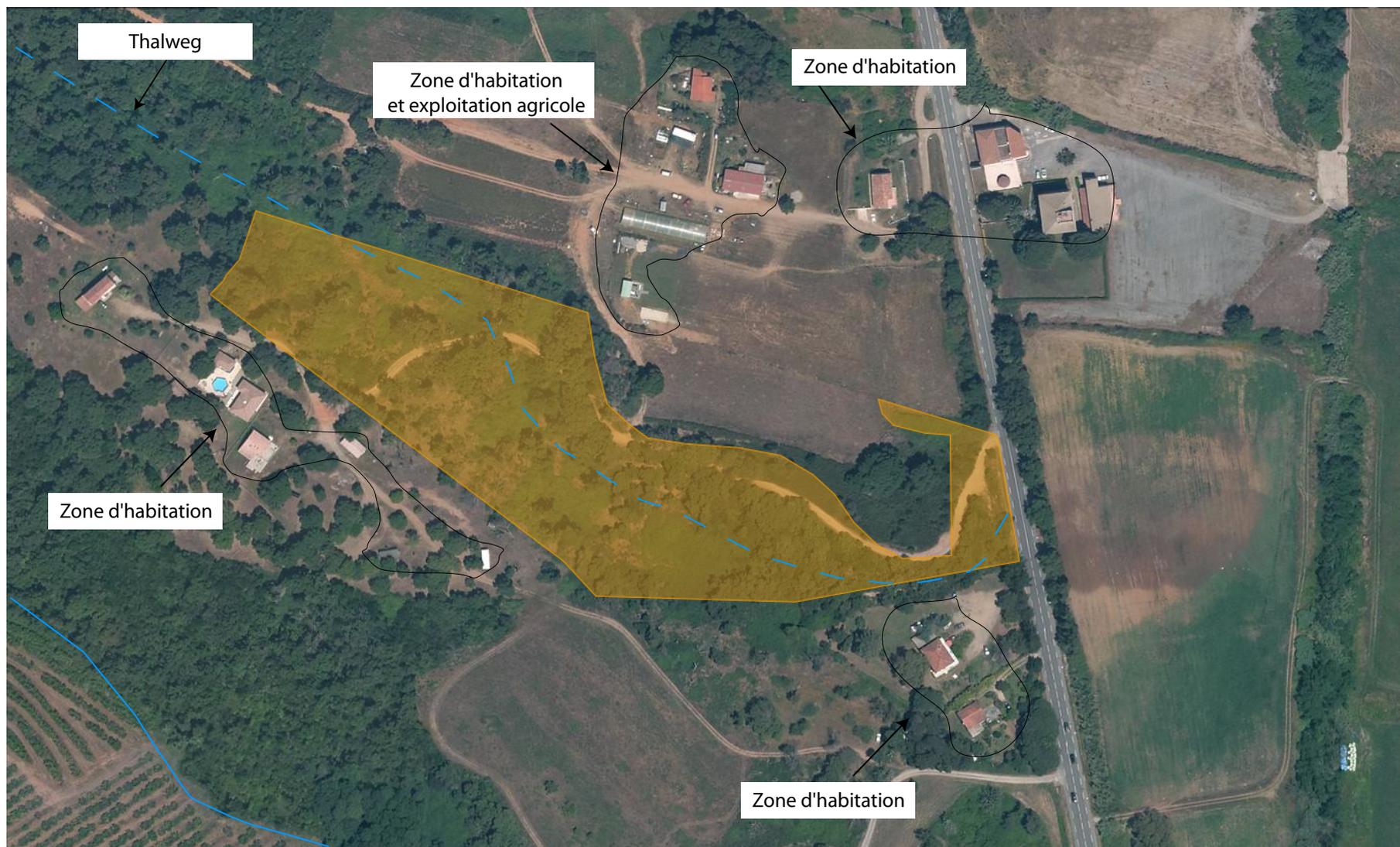


Figure n°5 : Plan des abords du projet sur fond aérien (2013).

25 m

Projet de création d'un camping



> *Vue depuis la piste de terre du terrain d'assiette du projet*



> *Vue de la partie haute du terrain d'assiette du projet*

Planche photographique A : Vues de l'environnement proche du projet



> *Vue de la partie Ouest du terrain*



> *Vue de la partie Est du terrain*

Planche photographique B : Vues du projet depuis le paysage lointain - Photographies par drone (alt.60m)

ANNEXE 2

Extrait du règlement et du zonage du PLU

CHAPITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE N

Cette zone N est une zone naturelle à protéger en raison de l'intérêt paysager et (ou) écologique du site ou de risques naturels ou de nuisances.

Elle comprend quatre sous-secteurs .

- **Ni** : correspondant aux zones inondables selon le PPRI du Morianincu
- **Nt** : correspond à une zone naturelle où sont autorisées les installations de camping-caravaning.
- **Nr** : correspond aux espaces naturels remarquables de la loi littoral et dans lesquels s'appliquent les dispositions des articles L. 146-6 et R. 146-2 du Code de l'Urbanisme.
- **Nr2000** : correspond aux espaces naturels remarquables de la loi littoral, dans lesquels s'appliquent les dispositions des articles L. 146-6 et R. 146-2 du Code de l'Urbanisme et classé en zone Natura 2000 pour la protection des « habitats dunaires » en relation avec la Directive européenne du 21 mai 1992.

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Sont soumis à autorisation en raison de l'existence du PLU :

- l'édification des clôtures à usage autre qu'agricole ou forestier doit faire l'objet d'une déclaration (art. L441-1 et suivant du Code de l'urbanisme)
- les installations et travaux divers (art. R442-2 du Code de l'urbanisme)
- les démolitions sont soumises au permis de démolir prévu à l'article L421.3 du Code de l'urbanisme
- les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés figurant aux plans graphiques, en application de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme
- les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés non classés.

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans l'ensemble des zones N sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les nouvelles constructions destinées à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la fonction d'entrepôt, à l'exploitation agricole
- les nouvelles constructions à usage d'habitation et/ou d'activité
- les installations classées pour la protection de l'Environnement
- les dépôts de véhicules (neufs ou usagés)
- les garages collectifs de caravanes
- les installations de caravanes isolées posées au sol et les constructions sommaires
- les dépôts de ferraille, matériaux, déchets, produits polluants et décharge
- les panneaux publicitaires

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 Dans les zones N uniquement :

- les extensions des constructions existantes, à condition que l'extension ne dépasse pas 30% de la superficie initiale
- les changements d'affectations des constructions existantes à condition qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone

- les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés aux infrastructures des transports terrestres
- Les installations de production d'électricité à partir d'une ressource renouvelable
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

2.2 Dans les zones **Ni**, s'appliquent les restrictions du PPRI, à savoir :

sont interdits les sous-sols, les murs bahuts, les dépôts et stockages de produits dangereux, les stations d'épuration.

Sont autorisés avec prescriptions :

- l'aménagement et extension des constructions existantes à condition qu'il n'y ait pas de création de nouveau logement ni changement de destination,
- l'augmentation de l'emprise au sol des bâtiments existants dans la limite de 10 m²
- pour les constructions à usage collectif les planchers seront situés à 0,20 m au-dessus de la cote de référence
- pour les constructions à usage individuel, les planchers habitables seront situés à l'étage

2.3 Dans le secteur **Nt** ne sont pas interdites les installations classées à vocation de terrain de camping et notamment :

- Les emplacements de camping-caravaning,
- Les HLL exclusivement en bois,
- Les infrastructures liées à l'accueil du public,
- Les sanitaires.

2.4 Dans les secteurs **Nr** et **Nr2000**, sont uniquement admis et après enquête publique dans les cas prévus par le décret n°85-453 du 23 avril 1985, sous réserve de demeurer des aménagements légers, et à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

- La réfection des bâtiments existants sans procéder à aucune extension,
- Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités nécessaires à la mise en valeur et à la connaissance des milieux naturels, la protection de l'espace et la défense contre les risques naturels ne créant pas plus de 50 m² de surface de plancher, à l'exclusion de toute forme d'hébergement. Ces aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel,
- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables ni cimentés, ni bitumés, les parcours de santé sportif, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours. Ces aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel,
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentés ni bitumés et qu'aucune autre implantation ne soit possible. Ces aménagements doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE

1. accès

Les terrains doivent avoir des caractéristiques permettant de satisfaire les règles minimales de desserte (sécurité civile, collecte des ordures ménagères) fixées par le service gestionnaires de la voie.

2. voirie

Les constructions doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination et sont adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les réseaux d'eaux, d'assainissement, d'électricité devront avoir les caractéristiques suffisantes pour répondre aux besoins des constructions susceptibles d'être desservies par des réseaux.

4.1. Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau doit être alimentée en eau potable, soit par branchement sur le réseau public de distribution, soit, selon les conditions fixées par le règlement sanitaire départemental par captage, forage ou puits particuliers préalablement autorisés.

4.2. Assainissement

a) eaux usées

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

A défaut d'un réseau public, les eaux usées seront dirigées sur des dispositifs autonomes d'assainissement établis conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur dans les zones autorisées et selon les prescriptions techniques du Plan Zonage Assainissement.

Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales, ni dans les fossés.

b) eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Les terrains classés en « Assainissement individuel » au Plan de Zonage Assainissement devront avoir une assiette minimale de 1 000 m².

Le terrain d'assiette du projet de construction devra pouvoir accueillir, le cas échéant, l'ensemble des infrastructures de l'assainissement autonome tel que décrit en annexe n°2.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Aucune construction ne peut être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes, à créer ou à modifier. Pour l'implantation des constructions non visées à l'article L 111.1.4 en dehors de la zone agglomérée, un recul minimum de 20 mètres est exigé par rapport aux routes départementales.

En cas de transformation, d'extension sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur sous égout du bâtiment projeté, sans pouvoir être inférieur à 4 mètres.

En cas de transformation, d'extension sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction.

Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Pas de prescription

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL

Pas de prescription

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMUM

Pas de prescription

ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR

Dispositions de l'article R 111.21 du Code de l'urbanisme :

« Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

La seule contrainte architecturale est donc l'insertion dans le paysage et le respect du cadre naturel.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Pas de prescription

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES.

Les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés figurant sur les plans graphiques sont soumis à autorisation en application des articles L 130-1 et R 130-1 à R 130-24 du Code de l'urbanisme.

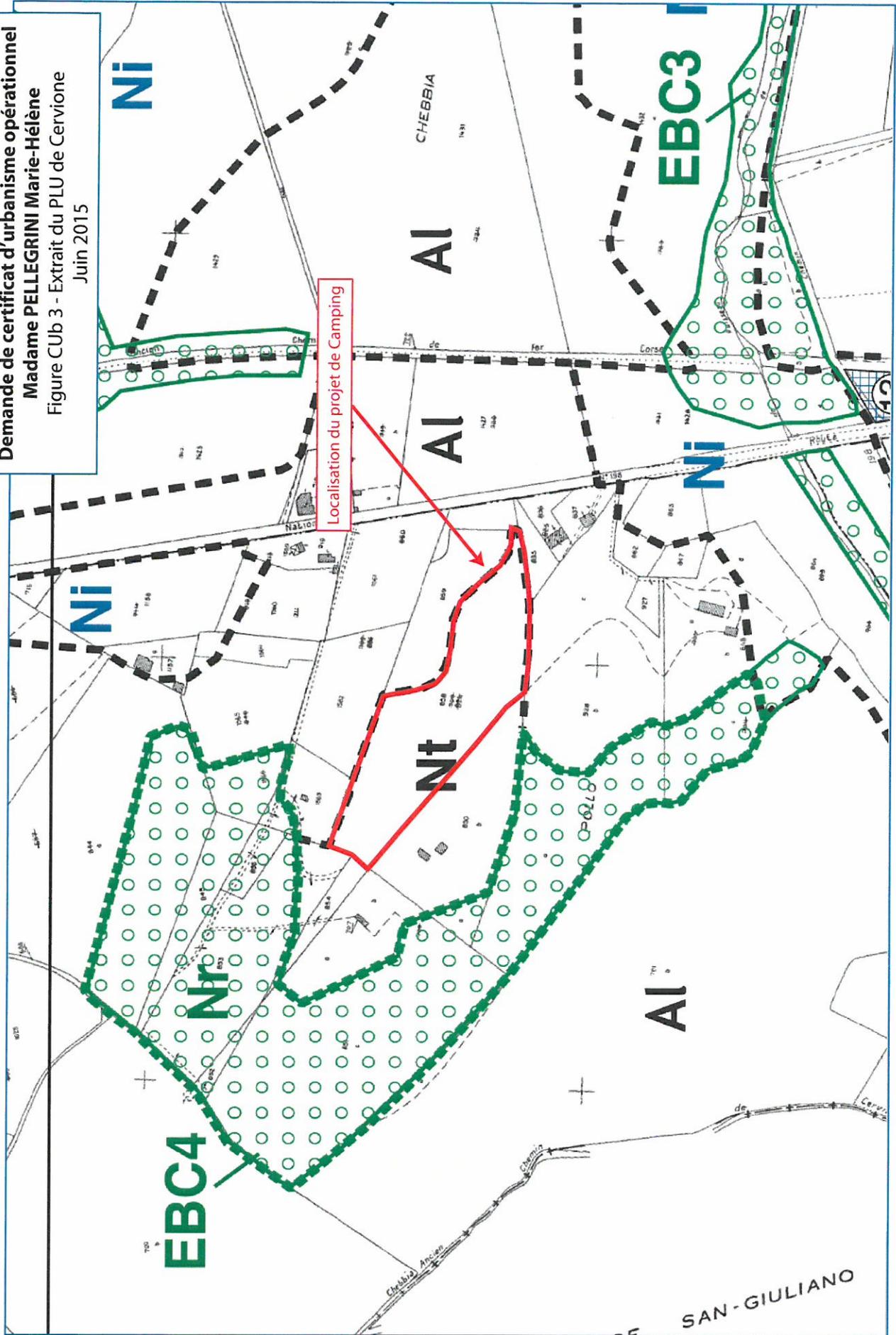
SECTION III : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S)

Dans le sous-secteur Nt, le nombre d'emplacements autorisés est de 100 par hectare. En ce qui concerne les habitations légères de loisirs, leur nombre ne pourra dépasser 30 par ha.

Dans les autres sous-secteurs, le COS n'est pas réglementé.

Demande de certificat d'urbanisme opérationnel
Madame PELLEGRINI Marie-Hélène
Figure Cub 3 - Extrait du PLU de Cervione
Juin 2015



ANNEXE 3

Etude floristique préalable
et recherche de la tortue d'Hermann

ANNEXE 3

Etude sommaire de la végétation

Le terrain d'assiette du projet accueille 4 grands types de formations végétales majeures appartenant à l'étage bioclimatique mésoméditerranéen inférieur :

- Un maquis haut préforestier à chêne liège ;
- Un maquis bas dégradé à myrte, filaire et calicotome ;
- Une fruticée à ronces
- Un îlot boisé à peupliers

1) Le maquis haut préforestier à chêne liège

Cette formation occupe une surface réduite au Sud-Est du site étudié. Elle semble avoir été relativement bien épargnée.

Le recouvrement végétal est dense de l'ordre de 80 à 90 % avec une strate arborée haute supérieure à 5 mètres.

Le cortège floristique de la strate haute est composé des espèces suivantes : en majorité le chêne liège (*Quercus suber*), le chêne vert (*Quercus ilex*), l'arbousier (*Arbutus unedo*), le lentisque (*Pistacia lentiscus*), la bruyère en arbre (*Erica arborea*), le filaire (*Phillyrea angustifolia*), le myrte (*Myrtus communis*), l'oleastre (*Oleaster europaea*).

Les strates basses et lianescente accueillent la salsepareille (*Smilax aspera*), les ronces (*Rubus ulmifolius*), les cistes (*Cistus monspeliensis* et *C. creticus*), la lavande de Stoech (*Lavandula stoechas*), le chèvrefeuille (*Lonicera implexa*), le muscari (*Muscari comosum*), et le brachypode (*Brachypodium retusum*).

Aucune espèce protégée au niveau national, aucun habitat remarquable au titre de la directive Habitats 92/43/CEE n'a été répertorié dans cet ensemble de végétation.

2) Le maquis bas dégradé

Cette formation végétale couvre une grande partie du site étudié.

Il s'agit d'un maquis bas de succession secondaire de recolonisation d'un secteur dégradé par l'entretien des terrains (démaquisage). Le recouvrement végétal est important, de l'ordre de 80 à 90 %, sans strate arborée.

La strate arbustive possède un recouvrement d'environ 50 % et est assez basse (inférieure à 2 mètres). Elle accueille les espèces suivantes : le myrte (*Myrtus communis*), le lentisque (*Pistacia lentiscus*), le filaire (*Phillyrea angustifolia*), le calicotome (*Calicotome sp*), les cistes de Montpellier et de Crête (*Cistus mons-*

pelienis et *C. creticus*), l'arbousier (*Arbutus unedo*), l'oleastre (*Oleaster europaea*).

La strate basse, d'un recouvrement végétal de l'ordre de 40 – 50 % possède une hauteur inférieure à 0,80 mètre. Le cortège floristique est constitué de la sal-separeille (*Smilax aspera*), du chèvrefeuille (*Lonicera implexa*), du brachypode (*Brachypodium retusum*), de l'asphodèle (*Asphodelus aestivus*), de l'immortelle (*Helichrysum italicum*), de la lavande (*Lavendula stoechas*), de l'asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*).

Aucune espèce végétale rare et (ou) protégée n'a été observée dans cette formation.

3) Une fruticée à ronces

Cette formation végétale occupe les fonds et les versants du thalweg. Il s'agit d'une fruticée basse, qui se renouvelle suite aux opérations de débroussaillage.

En l'absence de strate arbustive, cette formation apparaît comme une fruticée basse à ronces dans laquelle émergent quelques bouquets d'arbousier et de bruyère arborescente.

La strate basse, d'un recouvrement de 70 à 80 %, possède une hauteur comprise entre 0,5 m et 2 m.

4) Ilot boisé à peuplier

Cette formation arborée occupe un espace réduit au centre de la zone de travail, eu croisement de la piste de terre et du thalweg. Elle est matérialisée par un recouvrement important, de l'ordre de 80-90 %, et atteint une hauteur moyenne de près de 15 m. La formation est composée de jeunes individus de peupliers trembles (*Populus tremula*).

5) Bioévaluation des habitats

Les habitats répertoriés sur le site d'étude et leur intérêt écologique sont repris dans le tableau ci-dessous :

Habitat	Code Corine Biotope	Directive habitats	Intérêt écologique de l'habitat
Maquis bas à Ericacées	32.32	-	Faible
Matorral arborescent à chênes-lièges	32.11	-	Faible
Terrains de bord de route	87	-	Très faible

La cartographie schématique de la végétation est illustrée sur la figure, présen-

Figure n°6 : Cartographie de la végétation sur le site d'études



tée en page suivante.

4) La tortue d'hermann

Dans le cadre du dossier, et selon les recommandations de la DREAL de Corse, des investigations relatives à la tortue d'hermann ont été réalisées suivant le protocole élaboré et rédigé par Marc Cheylan et Aurélien Besnard du CNRS/EPHE de Montpellier.

La recherche des tortues d'hermann a été réalisée au cours de 2 expertises sur la totalité du terrain d'assiette du projet, soit environ 2,25 hectares. Chaque expertise a été réalisée par un ingénieur écologue, accompagné d'une seconde personne formée pour la mission, pendant une durée d'une heure effective.

Les investigations ont eu lieu aux dates suivantes :

Date des expertises	Observation
20/06/2016	Expertise tortue spécifique
20/07/2016	Expertise tortue spécifique

Aucun individu n'a été observé lors des expertises. Ces résultats sont confirmés par le témoignage des propriétaires occupants utilisant la piste de terre pour accéder à leur habitation.

Les raisons de l'absence de cette espèce pourraient s'expliquer par :

- Le démaquisage périodique : ce dernier pourrait entraîner la destruction des espèces.
- L'isolement du site par rapport aux espaces naturels : le site est en effet enclavé entre la route Territoriale à l'Est, des zones agricoles au Sud , des espaces urbanisées au Sud et à l'Ouest.
- Des boisements de tailles réduites avec une faible densité : hormis la partie Sud-Est, les chênes lièges sont dispersés, sans présenter une réelle homogénéité.

Au regard de ces premiers éléments, le projet ne sera pas à l'origine de la destruction d'individus de tortue d'hermann.

ANNEXE 4

Description complémentaire du projet

Introduction

Le projet du camping est situé dans la plaine de Cervione au lieu-dit Pollo à proximité de la Route Territoriale n°30 (RT30).

Le terrain est bordé à l'Ouest par la RT30, d'où se réalisera l'accessibilité du camping. Un aménagement soigné de l'accès sera réalisé afin de sécuriser l'entrée et la sortie du projet.

La parcelle s'étend sur un axe «OUEST - EST» avec des pentes douces et offre une surface exploitable d'environ 2.1 hectares. Le terrain (section D-n°858) est actuellement en zone NT du Plan Local d'Urbanisme de Cervione et peut à ce titre accueillir une telle opération.

A ce titre la propriétaire du terrain dispose d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif dont le numéro est CU 02B 087 15 H 0014 en date du 10 aout 2015. Ce dernier autorise la réalisation d'une aire de camping caravanning d'environ 2 hectares, avec local d'accueil, sanitaire et mise en oeuvre de 10 habitations légères de loisirs (HLL).

Présentation

Le projet contribuera à développer l'offre qualitative de camping sur un territoire en plein développement.

Dans le cadre de son projet, le maître d'ouvrage envisage de créer une structure dont le programme est le suivant :

- Création de 40 emplacements de tente,
- Création de 10 emplacements destinés au Habitation Légère de Camping
- Création de 7 emplacements destinés au caravanning
- Création d'une piscine d'environ dont le bassin avoisinera les 120m²
- Création d'équipements destinés au bon fonctionnement du camping (sanitaire, buvette, restaurant etc)

Le projet s'inscrit dans une démarche qualitative afin de prétendre au classement en 3 à 4 étoiles.

Dans sa conception générale, le projet a pris en compte la notion paysagère, avec :

1° La limitation de l'impact visuel depuis l'extérieur :

- avec des hébergements légers tels que des tentes, des habitations légères de loisirs, des caravanes,
- avec le maintien voir le renforcement des haies arbustives, de bandes boisées, de talus, de matériaux naturels.

Ces mesures tiennent compte des caractéristiques de la végétation locale, et doivent aboutir, en période estivale, à ce que les façades des caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs ne représentent pas plus d'un tiers de ce qui est visible depuis l'extérieur du terrain.

2° La répartition des emplacements ou groupes d'emplacements au sein d'une trame paysagère, en évitant notamment tout alignement excessif des hébergements tels que caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs sur le périmètre du camping et visibles de l'extérieur.

3° La limitation de l'occupation des emplacements à 30 % de la surface totale de l'emplacement qui leur est affecté.

4° L'insertion des équipements et des bâtiments par une homogénéité de mobilier urbain, de couleur, de matériaux naturels ou par tout autre moyen.

5° L'organisation des circulations à l'intérieur du terrain dans le respect de son environnement, des impératifs de sécurité et de la mobilité des installations, par des voies d'un gabarit suffisant, des parkings intégrés au site, une signalétique et un éclairage homogènes et appropriés.

Présentation des surfaces des emplacements

Désignation	Surfaces de l'emplacement	Densité minimale envisagée, rationalisée à l'hectare	Estimation de la surface réellement consommée rationalisée à l'hectare*
40 emplacements destinés aux tentes	80m ² /empl. Soit 3200m ² (0.32ha)	15.23 %	(24m ² /empl) - 4.57 %
10 emplacements d'HLL	300m ² /empl. Soit 3000m ² (0.3ha)	14.28 %	(90m ² /empl) - 4.28 %
7 emplacements destinés au caravaning	80m ² /empl. Soit 560m ² (0.056ha)	2.67 %	(24m ² /empl) - 0.8 %
Création d'une piscine et sa plage	300m ² /empl. (0.02ha)	1.43 %	1.43 %
Création d'équipements sanitaires (douche, laverie, bacs à laver, etc)	100m ² /empl. (0.01ha)	0.48 %	0.48 %
Création d'équipements de services (restaurant, libre service, etc)	300m ² /empl. (0.01ha)	1.43 %	1.43 %
TOTAL	7460 m² (Surf Empl)	37.3 %	12.99 %

* Le projet prend en compte l'objectif de limiter l'occupation maximale des hébergements (tentes et caravanes) à 30% de la surface totale de l'emplacement.

Le projet répondra parfaitement au principe de limitation de l'occupation maximale des hébergements tels que tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs, habitations légères de loisirs, auvents et terrasses amovibles représentent au maximum 30 % de la surface totale de l'emplacement qui leur est affecté.

Ce principe s'appliquera également à l'échelle de l'assiette foncière, car l'occupation du sol n'excédera pas 13% (hors parking en stabilisé) de la surface totale du terrain. La surface restante, soit 87% bénéficieront d'un aménagement paysager y compris pour les espaces de parking.

Programme de travaux

Les travaux comprennent :

- Les terrassements généraux permettront d'obtenir des surfaces planes pour les emplacements, ainsi que pour le bloc sanitaire, l'accueil, le snack et la piscine. Ces travaux comprennent également la création d'un nouveau maillage pour les véhicules légers et les piétons (zone de ralliement), ainsi que l'aménagement d'une aire destinée à accueillir la micro station d'épuration.

Le profil général du nouveau maillage viarie suivra sensiblement la topographie du terrain naturel afin d'éviter les déblais et remblais importants. Toutefois, ces derniers ont été estimés entre 400 et 600m³ (foisonnement inclus) et seront entièrement réutilisés sur site pour l'aménagement générale du camping.

- La réalisation de tranchées souterraines pour l'alimentation en eau potable , le réseau électrique , le réseau téléphonique.

Concernant les tranchées, deux types d'opérations sont à distinguer, la première destinée aux réseaux humides (AEP et TAE) et la seconde destinée aux réseaux secs (EDF et FT). Les matériaux extraits des tranchées ne seront pas réutilisés pour le remblaiement mais seront destinés au remodelage du terrain. Le remblaiement suivra des règles très précises selon le type de canalisation avec ensablement et grillage avertisseur.

- La construction des équipements suivants : Point d'accueil, Restaurant-snack, bloc sanitaire.

- La pose de 10 habitations légères de loisirs (HLL).

Tous les constructions et aménagements seront réalisés de plain pied, et en bois de manière à favoriser leurs intégrations dans le paysage local.

Le planning

Le planning prévisionnel des travaux est présenté dans le tableau suivant :

	2016				2017								
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	
Permis d'aménager // Dépôt // Arrêté													
Constat d'huissier													
Etudes techniques - Consulta. des Entreprises													
Travaux de VRD													
Raccordement réseaux													
Réception de l'ouvrage													